

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T933

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'Entreprise **AUX DÉMÉNAGEMENTS LEROY** en date du 01 Août 2025 pour effectuer le déménagement de Madame DIENG Sylvie au **69 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy Résidence le Riviera** à Trouville-sur-Mer,
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **AUX DÉMÉNAGEMENTS LEROY** est autorisée à stationner son véhicule 30 m³ au droit du **69 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy** pour effectuer un déménagement **Résidence le Riviera**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **3 places** (soit 15 ml x 2 m = 30 m² d'emprise) au droit du **69 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy** et sera réservé au véhicule de l'entreprise **AUX DÉMÉNAGEMENTS LEROY**.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 12 Août 2025 de 12h00 à 18h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux** avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit, **et entretenue par l'Entreprise AUX DÉMÉNAGEMENTS LEROY**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'Entreprise **AUX DÉMÉNAGEMENTS LEROY** de façon visible dans leur véhicule.

Article 5 : La facturation des **trois panneaux** d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue cela fait **3 jours** de facturation). La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** (emprise de 30 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. Un titre de recette sera émis et présenté à : **SAS AUX DÉMÉNAGEMENTS LEROY – 42 rue Lucien Jardel – 41000 BLOIS (SIRET 840 575 690 00051)**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 04 Août 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr